Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 novembre 2026

n° 148-26

Objet : ***RS - Acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section B n° 2710-2712-2714-2716-2718 à Bassens et versement d'une indemnité au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Bassens***

• date de convocation le 06 novembre 2026 **• nombre de conseillers en exercice : 27**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 22

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Alain Caraco - Sandrine Desroches-Afchain - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
La Ravoire	Alexandre Gennaro
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Sonnaz	Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) à Damien Regairaz - de Isabelle Junet (Chambéry) à Bruno Lhuissier

• conseillers excusés : 3
Pierre Brun (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Isabelle Dunod (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 12 novembre 2026

délibération ***n° 148-26***

objet ***RS - Acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section B n° 2710-2712-2714-2716-2718 à Bassens et versement d'une indemnité au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Bassens***

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, indique que Grand Chambéry devra engager des travaux pour l'aménagement de la RD 8 sur la commune de Bassens. Il est prévu la réalisation de deux trottoirs de part et d'autre qui ont des incidences sur les usages internes du CHS : accès, voirie, réseaux, parkings qu'il convient de rétablir.

Cet aménagement nécessite de procéder à l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section B n° 2710-2712-2714-2716-2718, d'une superficie totale de 2 295 m². Le prix d'acquisition de ce foncier toutes indemnités incluses est fixé à un euro.

Compte tenu des conséquences sur l'emprise restante du CHS et notamment de la nécessité de reconstituer des places de stationnement, des accès et de déplacer des réseaux et végétaux, il est proposé de verser une indemnité de 147 000 € au CHS de Bassens.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 déléguant au Bureau les indemnités à verser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le versement d'une indemnité de 147 000 € au centre hospitalier spécialisé de Bassens en réparation des travaux à venir suite à l'acquisition par Grand Chambéry d'une emprise foncière supprimant des places de stationnement et nécessitant des reprises de réseaux et de voirie à la charge du centre hospitalier,

Article 2 : d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 2710-2712-2714-2718, représentant une superficie totale de 2 295 m², au prix d'un euro auprès du centre hospitalier spécialisé ; l'ensemble des frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Grand Chambéry,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

PRÉFET DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **148-26**

Objet de l'acte :	RS - Acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section B n° 2710-2712-2714-2716-2718 à Bassens et versement d'une indemnité au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Bassens
Classification Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros
Date de l'acte :	12 novembre 2026
Annexe(s) :	Annexe indemnité à verser au CHS de Bassens, Annexe Plan

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20261112-lmc1H37073H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H37073H1

Date de transmission en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de réception en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 13 novembre 2026